

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 16 mars 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation3 p. (311r, 312v, 313r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 16 mars 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45450>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[16 mars 1866](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination2, rue de la Coutellerie, Paris

Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet. Godin explique à Cantagrel qu'il avait refusé avec obstination à Jacquet de fabriquer ses rôtissoires avec des émaux décoratifs contenant de l'oxyde de plomb, que ce dernier n'a rien vendu des 6 à 8 000 F d'appareils fabriqués, qu'il a demandé à Salvetat de la manufacture de Sèvres si ses émaux n'étaient pas dangereux pour la santé, que celui a confirmé qu'ils contenaient du plomb, que Jacquet a fait part au maire de Reims de ses craintes sur le danger des appareils vendus, que le maire a fait dresser un rapport par le comité de salubrité publique et a pris un arrêté interdisant la vente des appareils au gaz Jacquet, en conséquence de quoi Jacquet lui intente un procès pour résilier leur traité et le condamner à 800 000 F de dommages et intérêts. Godin informe Cantagrel qu'il a fait une demande de 200 000 F contre Jacquet pour le préjudice que lui cause ce scandale et qu'il va faire appel en prétendant que Jacquet a vendu ce qu'il a lui-même voulu exécuter chez lui. Il pense que Jacquet doit être embarrassé, ce qui explique qu'il se soit rapproché de Cantagrel. Godin ajoute qu'il a engagé 30 000 F dans la fabrication des appareils de Jacquet que celui-ci refuse de lui payer. Godin exprime sa lassitude des affaires judiciaires à répétition : « Je suis né pour cela. » ; « Ne semble-t-il pas que le diable s'acharne après moi ? » ; « Quand donc un ciel plus pur brillera-t-il pour le Familistère ? »

Mots-clés

[Appareils de cuisson](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#), [Ressources naturelles](#), [Santé](#)

Personnes citées

- [Jacquet, François Alphonse](#)
- [Manufacture nationale de Sèvres](#)
- [Salvetat, Alphonse Louis \(1820-1882\)](#)
- [Werlé, Édouard \(1801-1884\)](#)

Lieux cités [Reims \(Marne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023